

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE VERSOIX

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF et FINANCIER

POUR L'EXERCICE 1901

présenté au Conseil Municipal, le 25 Avril 1902

par L. DEGALLIER, *Maire*.



GENÈVE

IMPRIMERIE J. STUDER, ROND-POINT DE PLAINPALAIS, 3

1902

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE VERSOIX

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF ET FINANCIER

EXERCICE DE 1901

suivi d'un aperçu sur la période 1898-1902

présenté au Conseil municipal le 25 avril 1902 par M. L. DEGALLIER, maire.

Conseil municipal

Maire : M. Degallier, Louis.

*Adjoint*s : MM. Berger, Louis, et Courvoisier, César.

Conseillers : MM. Debourgogne, Louis ; Degallier, Louis ; Berger, Louis ; Bordier, Pierre ; Papis, Etienne ; Bergamin, Nicolas ; Lany, Daniel ; Estier, François ; Courvoisier, César ; Wartmann, Auguste ; Muller, Jacques ; Marti, Fritz ; Redard, Charles ; Mundinger, Auguste ; Pignolet, Louis.

Secrétaire : M. Garcin, Louis.

Le Conseil a tenu 14 séances et envoyé 13 arrêtés à l'approbation de l'Etat.

Tableau des Commissions.

1. *Travaux, propriétés communales, cimetières.* — MM. C. Courvoisier, rapporteur ; Muller, Jacques ; Marti, Fritz, et Mundinger, Auguste.

2. *Bois.* — MM. Lany, Daniel, rapporteur ; Estier, François ; J. Muller, et Mundinger, A.

3. *Routes, chemins et graviers.* — MM. Berger, Louis, rapporteur ; Papis, Etienne ; Debourgogne, Louis ; Marti, Fritz, et Redard, Ch.

4. *Canal, eaux, fontaines et lavoirs.* — MM. Bordier, Pierre, rapporteur ; Bergamin, Nicolas, et Pignolet, L.

5. *Ecoles, éclairage.* — MM. Marti, F., rapporteur ; Wartmann, Auguste, et Redard, Ch.

6. *Foires.* — MM. Berger, Louis, rapporteur ; Marti, Estier, Debourgogne, Courvoisier et Lany.

7. *Taxation et requêtes en dégrèvement d'impôts.* — MM. Papis, Etienne, rapporteur ; Muller, Lany, Courvoisier et Pignolet, L.

Le Secrétariat de la Mairie est ouvert tous les jours (sauf le jeudi), de 11 h. $\frac{1}{2}$ à midi et de 7 h. $\frac{1}{2}$ à 8 h. le soir.

Le Maire reçoit en audiences particulières pour plaintes, conciliations, renseignements, contraventions, etc., le lundi et le jeudi, à 8 heures du soir, à la Mairie.

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous donner connaissance de mon rapport sur la marche de nos affaires communales durant l'année 1901.

Cette année administrative est, pour Versoix, d'un bon augure pour le siècle qui commence.

En effet, la caractéristique de 1901 est le calme et la paix.

Rien de saillant ne s'est produit dans notre vie communale,

Sauf deux pétitions concernant le tramway, desquelles il est fait mention sous la rubrique : **Tramways électriques**, tout a marché tranquillement, normalement, sans bruit et sans heurt.

En somme, année telle que nous en désirons beaucoup pour notre chère commune de Versoix.



Ecoles.

Considérations générales.

Sauf une épidémie bénigne de coqueluche, l'état sanitaire de nos écoles a été excellent.

La fête habituelle des Promotions a été remplacée, cette année, par une course à Grandson et Yverdon, à laquelle ont pris part tous les élèves sauf ceux de la division inférieure. — Cette promenade, intéressante et instructive, a été organisée par MM. les régents, accompagnés d'une délégation du Conseil municipal ; cette innovation a paru très goûtée.

Par la lecture des rapports présentés par le Département de l'Instruction publique, nous avons pu nous convaincre une fois de plus que la marche de nos écoles et les résultats y obtenus sont satisfaisants.

La seule ombre qui persiste est le retrait prématuré des enfants ; hélas ! nous en connaissons les causes !... les difficultés de la vie et l'obligation où se trouvent les parents de rendre productif le plus tôt possible le travail de leurs enfants.

Nous sentons et savons que, pour beaucoup de parents, c'est une dure nécessité qu'ils déplorent eux-mêmes, mais, encore une fois et malgré toutes les excellentes raisons invoquées, nous supplions les parents de tenter l'impossible

avant de prendre cette grave détermination. Ne pas donner aux enfants le maximum d'instruction possible est leur enlever une chance de réussite dans le dur combat pour l'existence qu'ils vont entreprendre. Sans nous lasser jamais, nous répétons aux parents qu'en retirant trop tôt leurs enfants de l'école, ils prennent une décision qu'ils regretteront amèrement plus tard.

Encore cette année, la question de la fusion de nos écoles est restée stationnaire. Plus que jamais, notre foi reste inébranlable dans les heureux résultats qu'elle aurait pour notre commune de Versoix.

Personnel.

Pas de changement. Tous, anciens et nouveaux fonctionnaires, sont soucieux de leur mandat, et les aptitudes de ce personnel enseignant permettent de classer nos écoles en très bon rang.

Nous avons appris avec plaisir la nomination définitive de M. Goutaland. La première année de fonctions de M^{lle} Renaud confirme les espérances que nous avons eues en cette jeune directrice de nos tout petits.

Statistique scolaire.

La population totale de nos écoles s'élève à 154 enfants, se répartissant comme suit (en août 1901) :

	Année	Filles	Garç.	Genève	Conféd..	Etrang.	Total
<i>Ecole enfantine :</i>							
M ^{lle} Renaud	—	9	16	.9	11	5	25
<i>Ecole primaire :</i>							
M ^{me} Chouet	{ 1 ^{re}	15	7	5	11	6	22
	{ 3 ^{me}	8	4	2	8	2	12
M. Schmidt	{ 3 ^{me}	13	13	11	12	3	26
	{ 4 ^{me}	12	12	10	10	4	24
M. Garcin	{ 5 ^{me}	8	8	4	9	3	16
	{ 6 ^{me}	3	7	3	6	1	10
<i>Ecole secondaire :</i>							
M. Goutaland	{ 2 ^{me}	5	5	4	6		10
	{ 1 ^{re}	5	4	1	7	1	9
Total.							154

Au point de vue *du domicile*, les élèves de l'Ecole se condaire sont répartis comme suit :

Habitant Versoix.	12
» Genthod	0
» Bellevue	2
» Collex	2
» le canton de Vaud.	3
Total	19

Matériel.

L'allocation qu'avait consentie le Département de l'Instruction publique nous a permis d'acquérir 27 bancs système Mauchain, qui ont été placés dans toutes les classes, sauf la division inférieure. Coût. Fr. 1,277 50.

Des ventilateurs ont été aménagés dans la classe de M^{mes} Chouet et Renaud. Aujourd'hui, toutes les salles en sont pourvues.

Les fourneaux de la salle des Réunions, de la salle de la Mairie et de toutes les classes ont été remis à l'état de neuf. Cette réfection s'imposait au double point de vue du fonctionnement et des risques d'incendie. Coût. Fr. 289 50

Il a été fait l'acquisition des engins de gymnastique suivants : 4 perches en fer ; 3 cordes à grimper ; 1 paire boucles ; 1 trapèze.

Bâtiments communaux.

Les appartements de MM. les régents et de M^{me} la régente ont nécessité quelques réparations locatives.

Des rideaux ont été placés dans les classes d'écoles et les stores de la salle des Réunions ont dû être remplacés.

Ainsi que nous l'avons dit, les fourneaux du bâtiment scolaire ont été réparés.

Dans le hall de gymnastique, le tan d'écorces a été remplacé par la sciure de bois.

L'horloge communale a été réparée à fond par les soins de M. Schneuwly.

Jetée.

De même que chaque année, une nouvelle barquée de pierres a été déposée pour garantir la jetée. Coût fr. 368.

C'est là une dépense relativement considérable qui est surtout onéreuse par la régularité avec laquelle elle se reproduit. Il sera bon d'examiner si le même résultat de sécurité ne pourrait pas être obtenu par d'autres moyens, notamment en établissant de gros cubes de béton qui seraient placés aux endroits menacés.

Ces masses, par leur grand poids, seraient retenues en place, tandis qu'actuellement les bloes de meillerie utilisés sont continuellement entraînés au large. C'est un essai à tenter.

Piliers publics.

Les cadres d'affichage situés place de la Liberté et place des Platanes, reconnus de dimensions trop exigües ont été sensiblement agrandis. En outre, il a été installé contre le mur de l'immeuble Henssler, mis obligeamment à notre disposition, une plaque de tôle pour servir gratuitement aux annonces privées ; à ce sujet, la circulaire suivante a été adressée à la population :

Tableaux de petites affiches publiques et gratuites.

« Les habitants de Versoix sont informés que la Mairie a fait placer à leur usage, à côté du poste de gendarmerie,

« une plaque de tôle pour servir gratuitement aux petites
« affiches publiques. Ces avis devront être inscrits sur
« papier aux dimensions maximum de 44 cm. de hauteur sur
« 11 de largeur, c'est-à-dire un quart de feuille de papier à
« lettre petit format. Sont admis les avis occasionnels tels
« que : Demandes et Offres d'emplois, Objets trouvés et
« perdus, Offres et Demandes d'appartements, Objets à
« vendre et à acheter, etc., etc. Il est interdit d'apposer sur
« ce tableau des affiches imprimées d'ordre commercial. Les
« avis concernant les concerts, soirées, conférences, etc., ne
« sont admis que sur papier aux dimensions exigées. Les
« feuilles seront fixées au moyen de pains à cacheter ».

Gardes ruraux.

Nos deux gardes ruraux ont quitté Versoix fin janvier 1902 ; l'un, M. Zangger, a été permuté à Satigny ; l'autre, M. Berger, a quitté le corps. Ils ont été remplacés par MM. Pochon et Blanchut, dont l'âge et l'expérience nous font espérer un bon service.

Cafés.

Par suite de départ du tenancier, le café de l'Industrie a été fermé.

Faisant suite aux fréquentes recommandations du Département de Justice et Police, le Conseil a saisi cette

occasion pour demander que la réouverture de cet établissement ne soit pas autorisée ; le Département, en effet, n'a pas accordé cette réouverture, malgré une pétition revêtue de 60 signatures en demandant le maintien.

Télégraphe à Sauverny.

Depuis l'installation du téléphone à Sauverny, le mouvement des télégrammes du bureau de Sauvernier a considérablement diminué.

En 1898, ce bureau a reçu et expédié 462 télégrammes.

1899	»	257	»
1900	»	144	»
1901	»	92	»

pour les 3 premiers trimestres.

Pour avoir droit à l'existence sans subside de la Commune, ce bureau devait échanger au moins un télégramme par jour, soit 365 par an. En conséquence, le trafic pour 1901 étant tombé au chiffre sus-indiqué, l'administration fédérale fit savoir que, conformément à la loi sur la matière, la Commune de Versoix était tenue à un versement annuel de fr. 200. Après examen et constatation de la faible utilisation de ce bureau, vous avez estimé, MM. les Conseillers, par décision en date du 19 février 1902, qu'une allocation de cette importance ne se justifiait pas. En conséquence, l'administration fédérale des postes et télégraphes a ordonné la fermeture du bureau télégraphique de Sauverny.

Secours contre l'incendie.

En août 1901, un incendie a éclaté à Rennex (Genthod). Les pompiers de Versoix s'y sont rendus au nombre de 30. La pompe a bien fonctionné.

Durant les fortes bises de cet hiver, il a été établi un service de nuit, et des patrouilles ont circulé dans toute la Commune, de 9 heures du soir à 6 heures du matin. En vertu du nouveau règlement ce service est payé. C'est une dépense compensée par la sécurité offerte à la population.

Le Département de l'Intérieur a bien voulu, en son temps, nous accorder un subside qui a été utilisé à l'acquisition d'une échelle, de ceintures de sauvetage, falots, etc.

Nous exprimons au Département de l'Intérieur notre vive reconnaissance.

Il a été placé en face de chaque bouche à eau une plaque indiquant son emplacement. De cette façon, en cas de neige ou d'obscurité, les prises sont vite trouvées.

L'effectif de la Compagnie s'élève à 50 hommes. Ceux-ci, bien équipés et outillés, s'acquittent de leur service avec zèle et discipline.

Salle des Réunions.

L'état de la Salle des Réunions laisse beaucoup à désirer.

Ce local situé en sous-sol est atteint par l'humidité qui

se dégage constamment de ses murs; la peinture s'effrite et très prochainement une réfection coûteuse s'imposera.

Nous espérons que les sociétés qui utilisent la Salle des Réunions, et elles sont nombreuses, voudront bien coopérer aux frais de réparations.

Voici le règlement qui régit cette salle :

RÈGLEMENT DE LA SALLE DE RÉUNION

du 7 Mai 1901.

« La Salle de Réunion est propriété exclusivement communale.

« Elle est utilisée pour les élections et votations communales, cantonales et fédérales.

« Le Maire pourra la prêter *gratuitement* :

« *a*) pour des conférences publiques et gratuites ;

« *b*) pour des concerts de bienfaisance au bénéfice des
« pauvres de la localité ;

« *c*) pour des assemblées générales de sociétés ayant leur
« siège à Versoix.

« Dans tout autre cas, la salle ne sera prêtée que contre
« le dépôt préalable d'une somme de 10 francs, dont la moitié
« reviendra de droit à la concierge pour aménagement
« extraordinaire de la salle. Si la salle doit être chauffée, il
« sera réclamé en plus une finance de 3 francs. Les frais
« d'éclairage seront comptés à 1 franc l'heure. (Voir aussi à
« ce sujet le règlement spécial de la concierge.)

« Si, après la réunion, il y a lieu de procéder au récurage
« du plancher, les frais de récurage, soit 3 francs, seront

« aussi mis à la charge de celui qui a occupé la salle, même
« dans le cas où la salle aura été prêtée gratuitement.

« En ce qui concerne les sociétés, la salle est prêtée
« nominativement au président, lequel est rendu responsable
« de l'ordre et des dégâts.

« Au cas où la salle servirait à donner un bal, le bal
« devra être terminé à minuit.

« Lorsque la salle sera utilisée par l'une des sociétés de
« Versoix, *pour un concert*, le prix de location sera abaissé
« de 10 à 5 francs.

« Il est absolument défendu de décorer la salle par du
« feuillage, des guirlandes, etc., ou de toute autre manière
« pouvant détériorer les murs et le plafond.

« Lorsque le mobilier, bancs, table, etc., devra être sorti
« de la salle, il devra être déposé en lieu sûr et remis en
« place au plus tard dans les vingt-quatre heures. Tout
« dégât constaté est mis à la charge de l'occupant de la
« salle.

« Il ne pourra être touché à l'appareillage électrique (prise
« de force ou de lumière pour lanterne à projections, etc.),
« que par un employé spécial demandé au service de la
« Ville et aux frais du demandeur.

« Le matériel de la Salle de Réunion ne pourra, en aucun
« cas, être sorti du bâtiment d'école et prêté pour des fêtes
« champêtres ou réunions en dehors du groupe scolaire.

« LE MAIRE : DEGALLIER ».

Dons.

Notre concitoyen, M. Jacques Jorin, a eu l'excellente idée, au nom d'un groupe d'habitants, de doter notre commune de quelques bancs en ciment placés aux abords du vieux port et sur la place Choiseul. Nous avons vivement remercié le généreux donateur.

Bibliothèque communale et Musée scolaire.

Nous avons le plaisir de constater que notre appel a été entendu ; notre bibliothèque s'est enrichie de plusieurs volumes intéressants et le Musée scolaire a également reçu quelques spécimens utiles.

Merci à tous ces généreux donateurs.

Vieux Port.

Le Conseil a décidé l'établissement d'un léger mur et l'aménagement de l'extrémité du chemin aboutissant au même endroit.

Eau potable.

Ainsi que vous le savez, Messieurs, l'eau consommée par la population de Versoix est distribuée par 5 grandes et 10 petites fontaines. Cette eau provient exclusivement du canal dérivé de la Versoix.

Pour diverses causes, la qualité de cette eau n'a jamais passé pour être excellente, quoique cependant nous n'ayons pas eu à déplorer l'existence de fièvres typhoïdes ou d'autres maladies de cette nature, notoirement déterminées par une eau insalubre.

Toutefois, en raison du développement pris à Versoix par la construction d'immeubles, dont quelques-uns en amont du canal, on peut craindre que par l'infiltration des eaux fécales ou ménagères de ces immeubles, la qualité de l'eau du canal soit altérée gravement.

L'eau potable est donc venue à plusieurs reprises en discussion au Conseil municipal et je crois utile d'indiquer ici où en est cette question.

La Ville de Genève consent à amener l'eau potable à Versoix, à condition qu'il lui soit garanti un rendement de fr. 5000 par an. Le prix est de 40 francs par litre et par an pour la commune et de 60 pour les particuliers.

Jusqu'ici, les particuliers ayant souscrit 38 litres à fr. 60 représentant fr. 2280, il resterait une somme de fr. 2720 par année que la Commune devrait payer.

La situation financière de la Commune de Versoix est déjà si lourdement obérée qu'il ne lui est pas possible d'assumer une nouvelle charge; aussi, dans la séance du

30 janvier 1902, vous avez décidé l'envoi à l'Etat de la lettre suivante :

« 31 janvier 1902.

« *A Monsieur le Président et Messieurs les Membres du
« Conseil d'Etat de la République et Canton de
« Genève.*

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,

« Le Conseil municipal de la commune de Versoix, réuni
« le 30 courant, a pris la délibération unanime de vous
« exposer ce qui suit :

« Depuis quelque temps, des propriétaires habitant la com-
« mune de Versoix, désireux de recevoir dans leurs demeu-
« res l'eau de la Ville, se sont occupés de réunir le nombre
« minimum d'abonnements nécessaire pour l'exécution des
« travaux de canalisation. Le total des litres souscrits se
« monte actuellement à 40 environ.

« Le Conseil municipal de Versoix serait désireux de faci-
« liter l'adduction d'eau de première qualité à Versoix, en
« souscrivant, pour la part de la Commune, un certain nom-
« bre de litres et en garantissant à la Ville le paiement des
« litres d'eau manquant encore pour atteindre la recette an-
« nuelle minimum de 5000 francs, exigée par elle.

« En facilitant ainsi l'arrivée d'eau du Rhône à Versoix,
« le Conseil estime faire une œuvre utile, presque néces-
« saire, car vous n'ignorez pas, Messieurs, les conditions dé-
« favorables dans lesquelles se trouve actuellement Versoix
« au point de vue de son alimentation d'eau : celle-ci pro-
« vient, en effet, du canal et est reconnue de médiocre qua-

« lité par les experts, ainsi que vous pouvez vous en con-
« vaincre par la lecture des pièces annexes que nous nous
« permettons de vous soumettre.

« Le coût des travaux de canalisation, établissement de
« bornes-fontaines, prises et tuyautage s'élèverait, suivant
« le devis ci-joint, à fr. 5761, plus fr. 239 pour imprévu,
« disons fr. 6000.

« La Commune aurait à payer en outre fr. 2600 d'abonne-
« nement d'eau la première année pour parfaire la recette
« minimum exigée par la Ville.

« Or, ces sommes ne peuvent pas être prélevées sur les
« recettes ordinaires, parce que les budgets annuels ne bou-
« clent qu'à force d'économies de chaque jour et de dons
« généreux et que les centimes additionnels, se montant déjà
« au chiffre énorme de fr. 1,75 sur toutes les taxes, ne peu-
« vent pas être fixés plus haut.

« Il ne serait pas possible, non plus, sans danger pour la
« situation financière de Versoix, de les porter en augmen-
« tation des dettes de la Commune, qui s'élevaient, au
« début de 1904, à fr. 245,000, absorbant pour le paiement
« de l'intérêt et de l'amortissement, *plus du tiers* des recettes
« annuelles.

« Le Conseil municipal, malgré son vif désir de voir une
« eau saine alimenter Versoix, est donc dans l'impossibilité
« de contracter l'engagement nécessaire vis-à-vis de la Ville
« de Genève, aussi se permet-il de vous demander de lui
« venir en aide en accordant à Versoix une somme de fr.
« 6000 pour travaux d'établissement et en lui garantissant
« pour 10 ans le paiement à la Ville de son abonnement
« d'eau, ce qui serait une dépense de fr. 2600 pour la pre-

« mière année. Il serait bien entendu que, pour les années
« suivantes, la Commune ne demanderait à l'Etat que le
« remboursement des sommes qu'elle aurait elle-même dé-
« boursées, comptant qu'au fur et à mesure de l'augmenta-
« tion des abonnements particuliers, elle sera dégrevée d'au-
« tant sur le coût des litres d'eau dont elle n'usera pas.

« Tels sont, Monsieur le Président et Messieurs, les desi-
« derata que le Conseil se permet de soumettre à votre bien-
« veillante attention, étant certain que, comme lui, vous
« estimerez qu'une eau de première qualité est néces-
« saire dans un centre industriel ouvrier aussi important
« que Versoix.

« En vous remerciant d'avance de la peine que vous vou-
« drez bien prendre en examinant cette question, nous vous
« prions d'agréer, etc.

« DEGALLIER, *Maire* ».

La parole est donc maintenant au Grand Conseil et nous osons espérer que ce corps, prenant en considération le fait que le contribuable de Versoix paie actuellement 175 centimes additionnels par franc sur toutes les taxes; voudra bien accueillir favorablement notre requête et qu'ainsi il sera possible de doter une des plus importantes communes du canton d'une des choses les plus essentielles à la vie, à savoir : une eau potable saine et en quantité suffisante.

Chemins.

Le tronçon de route reliant le bureau des douanes de Sauvignier, à la frontière vaudoise, était resté propriété communale quoique le Grand Conseil ait, en 1896, déclaré cantonale la route de Versoix à Sauvignier.

Aujourd'hui, nous sommes heureux de constater que par son arrêté du 28 juin 1901, le Conseil d'Etat a définitivement consenti à prendre à sa charge ce tronçon Sauvignier-frontière vaudoise.

Cette solution est logique, car l'entretien, par la Commune de Versoix, d'un tronçon de route situé à une si grande distance et faisant suite à une route de propriété cantonale, ne s'expliquait pas.

Nous avons obtenu du Département des travaux publics que les blocs taillés qui formaient le parapet du pont, nous fussent cédés ; ils ont été utilisés pour la création d'une vingtaine de bancs placés le long de nos divers chemins.

Eclairage électrique.

Le chemin de Pont-Céard, très fréquenté depuis la création d'une station des trains légers, a déterminé une pétition des habitants de Versoix-la-Ville réclamant un meilleur éclairage.

Il a été fait droit à cette demande, que vous avez recon-

nue fondée, et une nouvelle lampe électrique a été installée dans ce chemin.

Compte communal d'éclairage électrique.

En ce qui concerne notre compte avec l'Administration, j'ai le regret de constater le peu d'empressement mis à nous fournir les explications et éclaircissements que nous sollicitons depuis si longtemps.

Dans le courant de janvier 1902, j'ai eu, dans les bureaux de l'Hôtel municipal à Genève, une entrevue à laquelle étaient présents les chefs du service électrique. J'exposai votre désir, Messieurs, de recevoir un compte complet et détaillé reprenant la situation dès le rachat Stutzmann, ceci afin de dissiper l'inquiétude dans laquelle nous nous trouvons à l'endroit de ce compte.

J'insistai sur le désir impérieux qu'éprouvait l'Administration municipale de Versoix de voir enfin clair dans cette situation.

Ces Messieurs ont admis la justesse de notre demande et m'ont promis l'envoi très prochain d'un compte détaillé et précis, tel que nous le désirons.

Aujourd'hui, après quatre mois d'attente, ce compte ne nous est pas encore parvenu !

Eaux et Fontaines.

(RENONCIATION CARTIER)

Par convention en date du 7 mars 1825, la propriété possédée aujourd'hui par M. Cartier, boulanger, avait été favorisée (en échange d'un droit de passage de canalisation communale), de la concession d'un bourneau amenant l'eau à une fontaine située dans cette propriété. Cette canalisation communale n'avait plus été utilisée depuis l'établissement des nouvelles fontaines, en 1880. Cependant, le droit concédé jadis risquait de donner lieu à des contestations. Sur la proposition de la Mairie, M. Cartier a signé, le 2 mars 1901, un acte de renonciation.

Au nom de la Commune de Versoix, j'ai remercié M. Cartier pour cette preuve de bon vouloir.

Durant l'année 1901, la Commune a vendu 16 litres d'eau à fr. 30, aux personnes suivantes :

Un litre à MM. Gervex, Portier, Mollat, Sauer, Berger, Deleyderrier, Papis, Mundinger, et 8 litres à M. Giroud.

Fête du 1^{er} Juin.

La fête commémorative de l'entrée de Genève dans la Confédération a fourni à notre commune l'occasion d'une belle manifestation patriotique.

Invités par l'Association du 1^{er} Juin et de la Restauration, les personnes suivantes ont répondu à cet appel :

Conseil fédéral : MM. Brenner, président, et Comtesse.

Chambres fédérales : MM. G. Ador, Staub, Abegg et Paillard.

Tribunal fédéral : M. Winkler, président.

Canton de Soleure : MM. Buttiker, landammann, et Kaufmann.

Canton de Fribourg : MM. Théraulaz et de Weck.

Canton de Berne : MM. Joliat, Morgenthaler et Kistler.

Canton de Neuchâtel : MM. Quartier-la-Tente et Edouard Droz.

Canton du Valais : M. Chappaz.

Canton de Vaud : MM. Virieux et Cossy.

Ces délégués ont mis le pied sur sol genevois à la gare de Versoix.

La commune était très brillamment décorée de guirlandes et de drapeaux.

A leur arrivée, nos hôtes ont été accueillis par MM. Lachenal et Albert Dunant, délégués de l'Etat de Genève, par le Conseil municipal de Versoix, la Société de Jeunesse, la Section fédérale de Gymnastique, la Société de

Sauvetage, la société « Le Noisetier » et par tous les enfants des écoles.

A ces corps, s'était jointe toute la population de Versoix. Un brillant essaim de demoiselles a offert à M. le Président de la Confédération un bouquet aux couleurs fédérales.

Un immense cortège se forme alors, avec, en tête, l'Union instrumentale de Versoix, puis, au bruit du canon, bannières déployées, accompagne nos confédérés jusqu'au restaurant Garneret où un modeste déjeuner est offert.

Au dessert, me faisant votre interprète, j'ai exprimé le bonheur qu'éprouve Versoix à recevoir nos hautes autorités et nos confédérés.

A 2 heures, nos hôtes, accompagnés du Conseil municipal de Versoix en corps, prennent place sur le *Fenalet*, une des barques venues de Genève, qui les conduira au Port-Noir, sous Coligny.

A ce moment, notre rade de Versoix offre un coup d'œil splendide.

La flottille, richement pavoisée, se met en route par une douce brise, un temps superbe, saluée par la voix du canon; partout s'agitent des mouchoirs et des hurrah enthousiastes témoignent à nos confédérés la joie profonde qu'a causée à Versoix leur trop courte visite.

En cette belle journée, Versoix a ressenti comme un lien de plus qui l'attache à la patrie bien aimée.

Foires.

Je crois utile de rappeler encore cette année que jusqu'ici le Département de l'Intérieur faisait à nos foires une allocation de fr. 600 en vue d'accorder des primes au plus beau bétail.

Le Cercle des Agriculteurs et la Classe d'agriculture ayant estimé que ces foires à primes étaient contraires au but poursuivi, c'est-à-dire l'amélioration de la race du bétail, et affirmé que ces primes ne profitaient qu'à quelques marchands habiles, le Département de l'Intérieur a supprimé l'allocation aux Communes dans lesquelles se tenaient des foires et décidé la création de concours de bétail régionaux itinérants, avec appui financier de la Confédération et de l'Etat.

Cette décision est peut-être fondée en partie, mais nous la regrettons, car elle risque, à notre avis, de compromettre la vitalité de nos foires. Or, leur fréquentation a été relativement grande jusqu'ici, et c'est dorénavant à nos campagnards, fermiers, éleveurs, etc., à témoigner de l'intérêt qu'ils portent réellement à ces foires sur lesquelles nous avons fondé un certain espoir de réussite lors de leur création, en février 1898. Nous adressons donc à tous les agriculteurs un pressant appel afin qu'ils continuent à envoyer leur bétail au 25 mai et au 20 octobre, malgré l'absence de primes.

Pont de la Versoix.

Par suite de l'établissement du tramway, le pont de la Versoix était devenu trop étroit pour les besoins de la circulation.

Ensuite de nombreuses recharges, et grâce à l'intervention du Département des travaux publics, la C. G. T. E. a consenti à démolir les deux murs et à les remplacer par des trottoirs avec barrières en fer, ceci en collaboration financière avec l'Etat.

Au point de vue de l'esthétique, on peut regretter ces vestiges du passé, mais en somme c'est là une modification heureuse quant à la sécurité des véhicules et des piétons.

Tramways électriques.

Nos renseignements nous permettent d'affirmer que le tronçon Genève-Versoix est un des meilleurs au point de vue du rendement ; c'est reconnaître les services qu'il rend à notre Commune. Mais aussi pour cette raison, on a peine à s'expliquer que la Compagnie mette un tel mauvais vouloir à l'ouverture du tronçon Versoix-Gendarmerie à Montfleuri.

Nombreuses sont les démarches que la Mairie a dû faire

pour amener la Compagnie à donner satisfaction à la population de Versoix-la-Ville.

Enfin, il résulte d'une lettre de M. Laval, directeur, en date du 14 avril, qu'incessamment le parcours sera ouvert au public.

Le tracé actuel de la ligne a donné lieu à quelques divergences. Une pétition vous a été adressée, vous exposant la difficulté qu'il y a pour les véhicules à traverser le bourg avec la voie au centre et demandait son transfert au bord de la route, côté Jura.

Une autre pétition, reconnaissait le bien-fondé de ces plaintes, mais, demandait néanmoins le maintien des rails au centre, afin, disait-elle, d'assurer la sécurité des piétons, se basant sur le fait qu'aucun accident ne s'était produit jusqu'à ce jour. Vous avez, Messieurs, décidé de demander à la C. G. T. E. de prolonger d'une année l'engagement pris par elle par sa lettre du 12 décembre 1901, de déplacer la voie à ses frais si le Conseil Municipal l'exige.

La C. G. T. E. a accepté cette prolongation.

Naturalisations.

Aucune demande en naturalisation n'a eu lieu cette année.

Bains du Lac.

Nous avons payé la troisième annuité en fr. 125.

Cette utile institution est de plus en plus appréciée des enfants de nos écoles qui, sous la conduite des maîtres et maîtresses, y sont recueillis gratuitement deux fois par semaine.

Téléphone public.

(Station communale.)

Le chiffre des recettes s'est élevé à fr. 121,85, en légère diminution sur l'année dernière (fr. 129,55).

Cette station publique est de moins en moins utilisée, preuve en soit la diminution constante des recettes.

Les frais sont supérieurs aux recettes effectuées (comparer budget. recettes, art. 26 et 32, avec budget, dépenses, art. 29.)

Etat civil.

Naissances en 1901	30	(en 1900	34)
Mariages	» 6	(» 6)
Décès	» 19	(» 27)

Ces chiffres se subdivisent ainsi :

Naissances.

Sexe masculin, légitimes	14
Sexe féminin, légitimes (2 illégitimes)	<u>16</u>
Total	30

Au point de vue de la nationalité, la répartition a lieu de la façon suivante :

Genevois	12
Confédérés	8
Etrangers	<u>10</u>
Total	30

Mariages.

Dont le mari est genevois et la femme confédérée	1
» confédéré » confédérée	3
» étranger » étrangère	1
» étranger » genevoise	<u>1</u>
Total	6

Décès.

Sexe masculin	11
Sexe féminin.	<u>8</u>
Total	19

qui, sous le rapport de la nationalité, se répartissent de la manière suivante :

Genevois.	11
Confédérés	4
Etrangers	4
	<hr/>
Total.	19



Compte des recettes et des dépenses de la

RECETTES	MONTANT DES RECETTES portées au budget	MONTANT DES RECETTES effectuées
1. 20 % de la contribution foncière non bâtie	550 —	569 20
2. 10 % de la contribution foncière bâtie	600 —	693 20
3. 20 % de la taxe sur les chiens	145 —	207 45
4. Taxe sur les auberges, cafés, pensions et débits de liqueurs	1.830 —	1.905 50
5. 1/3 de la taxe des permis de séjour et d'établissement (loi du 8 mars 1879)	175 —	230 80
6. 75 % de la taxe d'inscription pour l'exercice d'industries (loi du 29 octobre 1890)	1.800 —	1.889 10
7. 50 % de la taxe sur les patentes (loi du 18 octobre 1884)	175 —	163 10
8. 50 % de la taxe sur les ventes volontaires (loi du 18 octobre 1884)	— —	— —
9. 1/3 de la finance de naturalisation à verser au fonds communal de bienfaisance (loi du 20 janvier 1892)	200 —	— —
10. Part de la commune dans la répartition de la taxe sur les compagnies d'assurances (loi du 18 octobre 1882)	35 —	147 50
11. 50 % de la finance sur les permissions spéciales pour cafés (règlement du 11 décembre 1888)	30 —	95 25
12. Surtaxe sur constructions élevées sans autorisation dans les chemins privés (loi du 22 janvier 1876)	— —	— —
13. Produit intégral de la taxe municipale	— —	— —
14. Centimes additionnels aux fins de pourvoir : (y compris la remise du percepteur) :		
A. A la réparation et à l'entretien des routes	3.000 —	} 23.276 69
B. Au traitement des fonctionnaires de l'enseignement primaire	2.110 60	
C. Au remboursement des emprunts	13.670 —	
D. A l'intérêt et à l'amortissement des avances de l'Etat	1.040 —	
E. Au traitement des gardes-ruraux	300 —	
F. A l'excédant des dépenses locales	505 —	
15. Répartition annuelle de la Caisse hypothécaire	2616 —	3.106 50
16. Produit des locations des bâtiments et emplacements communaux	300 —	264 35
17. Produits des accètements des fonds communaux	300 —	293 —
18. Rentes ou intérêts des fonds placés	15 —	15 —
19. Remboursement de frais de travaux exécutés d'office ou à l'amiable pour le compte de propriétaires	— —	— —
20. Amendes perçues par la Mairie	150 —	230 25
21. Produit des concessions au cimetière	— —	— —
22. Recettes éventuelles	500 —	249 25
23. Rentrées approximatives sur contributions arriérées	300 —	1.768 38
24. Allocation de l'Etat pour routes de 1 ^{re} classe	331 —	331 —
25. » » télégraphe de Sauvernier	50 —	100 —
26. » » pour le téléphone	120 —	56 —
27. » » pour foires	200 —	200 —
28. » » pour service météorologique	10 —	10 —
29. Vente de fourrage	50 —	42 75
30. Fontaine du canal	3.000 —	3.156 50
31. Vente d'eau au litre	1.400 —	2.396 75
32. Recettes du téléphone	175 —	121 85
33. Redevances diverses	150 —	237 —
34. Allocation de l'Etat pour travaux divers	— —	1.200 —
Total des Recettes pour l'année 1901 Fr.	35.832 60	42.956 37

RÉSULTAT

Total des recettes ci-dessus	Fr. 42.956 37
Total des dépenses ci-contre	» 36.888 34
Excédant des recettes	Fr. 6.068 03

Commune de Versoix pour l'année 1901.

DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES portées au budget	MONTANT DES DÉPENSES effectuées
1. Remise au percepteur sur la rentrée des taxes communales.	530 —	561 40
2. Contribution foncière des biens communaux.	272 —	272 —
3. Assurance des bâtiments communaux contre l'incendie.	70 —	69 55
4. Frais de bureau et petite caisse.	350 —	280 —
5. Traitement du secrétaire de la Mairie.	750 —	750 —
6. Registre et formules, imprimés fournis par le Département de l'Intérieur.	13 —	12 —
7. Frais p ^r relier les recueils des lois et autres publications officielles.	30 —	—
8. Frais d'affichage.	15 —	15 —
9. Indemnité à l'inspecteur du bétail, part de la Commune.	150 —	150 —
10. Frais de régie du Cimetière.	50 —	—
11. Entretien des fontaines, puits et pompes.	800 —	819 —
12. Secours contre l'incendie.	800 —	628 20
13. Réparation et entretien des chemins communaux.	3.000 —	2.850 60
14. Fermage de la voirie, enlèvement des immondices.	132 —	132 —
15. Fourniture d'eau.	—	—
16. Eclairage des routes et chemins.	2.000 —	2.000 —
17. Entretien des bâtiments communaux.	600 —	898 75
18. Chauffage des bâtiments communaux.	550 —	697 90
19. Eclairage des bâtiments communaux.	80 —	50 80
20. Entretien et renouvellement du mobilier des écoles.	300 —	402 50
21. Traitement de la concierge des écoles et de la Mairie.	500 —	500 —
22. Part de la Commune dans le traitement des fonctionnaires de l'ins- truction publique.	2.110 60	2.110 60
23. Indemnité de logement à M. Schmid, régent.	400 —	400 —
24. Entretien et renouvellement de la bibliothèque.	75 —	75 —
25. Fête des écoles.	650 —	485 10
26. Indemnité de logement au pasteur.	400 —	400 —
27. Remontage et entretien de l'horloge.	63 —	95 —
28. Tenue du registre des permis de séjour.	—	—
29. Abonnement au téléphone.	250 —	299 15
30. Amortissement de la dette communale (emprunt).	4.500 —	4.500 —
31. Intérêts de la dette communale (emprunt).	9.170 —	9.170 —
32. Intérêts sur avances de l'Etat.	940 —	—
33. Dépenses imprévues.	600 —	949 45
34. Part de la Commune dans le traitement des gardes-ruraux.	300 —	300 —
35. Versement au fonds communal de bienfaisance (produit des natu- ralisations). (Loi du 20 janvier 1892).	200 —	—
36. Part de l'Etat dans la taxe municipale.	—	—
37. Contributions arriérées approximatives à recouvrer en 1901.	550 —	815 95
38. Dégrevements approximatifs de 1900 sur contributions.	427 —	615 04
39. Remboursement à l'Etat sur ses avances.	100 —	—
40. Abonnement au télégraphe.	200 —	100 —
41. Département de Justice et Police, 1/2 taxes supplém. des cafés.	15 —	45 —
42. Traitement du bibliothécaire.	100 —	100 —
43. » du cantonnier.	1.100 —	1.100 —
44. » de l'agent municipal.	1.000 —	1.000 —
45. » du garde du lavoir.	50 —	50 —
46. Location à la Fondation protestante.	280 —	280 —
47. Loyer de l'ancien cimetière à la paroisse catholique.	25 —	25 —
48. Curage du canal et réparations.	300 —	—
49. Enrochements pour le quai.	400 —	368 —
50. Troisième annuité à la Société des Bains.	125 —	125 —
51. Frais relatifs aux foires.	450 —	488 50
52. Service météorologique.	10 —	10 —
53. Plantation de glands à la Californie.	50 —	309 60
54. Fournitures d'engins de gymnastique et de bancs Mauchain.	—	1.412 25
55. Fête du 1 ^{er} Juin.	—	170 —
Total des Dépenses pour l'année 1901	35.832 60	36.888 34

Rapport de la Commission de vérification des comptes.

Commission composée de MM. COURVOISIER, MARTI,
PIGNOLET et MULLER.

« La Commission s'est réunie le 23 avril 1902.

« Après délibération, il est présenté à la Mairie les conclusions suivantes :

« La Commission a vérifié les comptes de 1901. Après avoir pointé toutes les notes avec la comptabilité, elle déclare les avoir reconnues justes et propose d'en donner décharge à la Mairie.

« Elle se fait un plaisir une fois de plus d'apprécier l'ordre et la belle tenue des livres et en exprime sa pleine satisfaction à M. L. Garcin, secrétaire.

« *Le Rapporteur* :

« C. COURVOISIER, adjoint ».

Conclusion.

Notre Compte communal pour l'exercice 1901 boucle par un boni de 6068 fr. 03. Ce résultat inespéré et inattendu vous procurera, Messieurs, une grande satisfaction. L'examen des pièces que vous avez en mains vous permettra d'en établir les causes.

Il est vrai que nous avons observé, dans la mesure du possible, l'ordre et l'économie, sans jamais pour cela négliger aucun des services publics, cependant je dois faire remarquer que, cette année encore, nos dépenses ont dépassé les prévisions du budget.

On objectera sans doute que c'est là le fait de toutes les administrations, tant communales que cantonales; malgré cela, Messieurs, je persiste à croire que les dépenses effectives devraient être conformes aux dépenses prévues. Pour cela, il est absolument nécessaire que lors de l'établissement du budget, les chiffres de ces dépenses prévues soient toujours davantage établis par l'expérience des exercices précédents et qu'il soit fait une étude serrée des besoins pour chaque rubrique. Je n'ignore pas qu'en inscrivant d'emblée au budget une somme maximum, on court le risque d'exagérer les dépenses en poussant à l'extinction de la somme prévue, cependant j'envisage que nous devons tendre à l'idéal qui est d'éviter les demandes de crédits supplémentaires.

Du reste, Messieurs, notre mandat est expiré et c'est à

nos successeurs que je me permets de dédier ces réflexions.

En terminant, j'adresse mes remerciements sincères à ceux qui m'ont aidé de leurs conseils et notamment à mes deux adjoints pour leur appui constant. Enfin, je suis heureux de reconnaître publiquement les services rendus à la Mairie par M. Garcin, secrétaire, dont les qualités d'ordre et de travail sont inestimables.

L. DEGALLIER,

Maire.

Fonds de bienfaisance.

Craignant que la situation de la Caisse de bienfaisance ne permit pas à la Mairie de faire face aux besoins habituels, la lettre suivante a été adressée à un certain nombre de personnes de notre localité et environs :

« M

« C'est avec regret que je me vois dans l'obligation de
« vous soumettre la présente communication.

« Je n'ignore pas les appels de secours incessants qui,
« sous des formes multiples, parviennent à notre population,
« et c'est précisément parce que je connais cette situation
« que j'éprouve une telle gêne à vous adresser à mon tour
« une semblable demande.

« Vous savez sans doute que la Commune de Versoix
« possède un fonds dit de bienfaisance administré par la
« Mairie. Ce fonds comporte exclusivement des dons prove-
« nant de personnes charitables.

« Depuis plusieurs années, aucun appel dans ce but n'a
« été adressé.

« En effet, la Mairie a reçu à deux reprises différentes,
« d'un généreux anonyme, chaque fois 500 fr. Ces 1000 fr.
« étaient venus s'ajouter au produit relativement important
« d'une soirée de bienfaisance donnée en 1897 (fr. 500).

« En outre, la Cavalcade organisée au bénéfice des pau-
« vres, en 1899, avait produit la somme de 500 fr. 15.

« Toutes ces sommes réunies avaient permis à la Mairie
« de faire face aux besoins jusqu'à cette année.

« Actuellement, ce fonds n'a plus en disponibilité que la
« somme de fr. 200 environ.

« Cette somme est insuffisante pour permettre de distri-
« buer, de même que les années précédentes, aux vieillards,
« indigents, malades, etc., de notre commune, des bons
« de pain et de bois aux approches des fêtes de fin d'année.

« J'espère que dans le courant de l'année, une soirée
« pareille à celle donnée en 1897 viendra combler le vide de
« cette caisse, mais, pour l'instant, l'hiver s'annonce rigou-
« reux et la Mairie serait heureuse de pouvoir, comme pré-
« cédemment, apporter son rayon de soleil à ces pauvres
« déshérités.

« Il est vrai qu'il existe dans notre commune des institu-
« tions d'ordre privé qui rendent de réels services.

« La Mairie ne saurait trop ici en exprimer toute sa gra-
« titude.

« Cependant, j'ai lieu de croire qu'il est superflu d'insister
« sur la convenance qu'il y a, pour la Mairie, à avoir un
« petit fonds à sa disposition.

« En effet, les occasions sont malheureusement fréquentes
« où la Mairie se trouve dans l'obligation d'intervenir immé-
« diatement ; des besoins de toute urgence se présentent
« inopinément, et il est bon qu'elle puisse y faire face de
« son propre chef.

« Ensuite de cet exposé de la situation, je me plais à
« espérer, Monsieur, que ma requête vous paraîtra justifiée.

« S'il en est ainsi, la Mairie sera heureuse et profondément

« reconnaissante du don, si modeste soit-il, que vous voudrez
« bien lui faire parvenir.

« Veuillez, M , agréer l'expression de ma considé-
« ration distinguée.

« DEGALLIER, *Maire* ».

Nous avons ressenti une douce satisfaction en constatant
que notre appel a été entendu.

13 personnes ont envoyé la somme de fr. 880.

Pouvoir venir en aide aux véritables nécessiteux a été
une joie pour la Mairie et elle saisit cette occasion pour
remercier ici du fond du cœur les personnes charitables
qui veulent bien s'intéresser à notre utile institution.

COMPTE DE BIENFAISANCE

En caisse au commenc^t de l'année 1901. Fr. 1.634 24

RECETTES :

Produit ($\frac{1}{2}$) du tronc salle			
des mariages	Fr.	3 75	
Dons	»	880 —	
Intérêts à la Caisse d'Ep.	»	39 65	
Diverses	»	32 50	» 955 90
			<hr/>
			Fr. 2.590 14

DÉPENSES :

Secours accordés.	Fr.	1.449 50	
			<hr/>
	Solde	Fr.	<u>1.440 64</u>

Représenté par :

Montant livret Caisse d'Epargne.	Fr. 1.420 94
En caisse.	» 19 70
	<hr/>
	Fr. 1.440 64

Bilan de 1901.

Dettes flottantes.

Dû à fin février 1901	17.631 03
Boni de l'exercice de 1901 (soit à fin février 1902	<u>6.068 03</u>
Dettes réduites à	<u>11.563 —</u>

Emprunt communal de 1887.

A fin février 1901, somme due	227.500 —
Remboursé 9 obligations.	<u>4.500 —</u>
Reste dû	<u>223.000 —</u>

Dettes totales à fin février 1902.

Dettes flottantes	11.563 —
Emprunt	<u>223.000 —</u>
	<u>234.563 —</u>

Récapitulation.

Dette totale à fin février 1901 . 245.131 03

Dette totale à fin février 1902 . 234.563 —

Diminution totale de la Dette . . . 10.568 03

Représentée par :

a) Remboursem. de 9 obligat. . 4.500 —

b) Boni sur l'exercice 1901. . 6.068 03

10.568 03 10.568 03

Résumé pour la période 1898-1902

MESSIEURS,

Fidèle à la déclaration que j'ai eu l'honneur de faire au Conseil lors de mon entrée en fonctions, j'ai tenu celui-ci constamment au courant et dans ses moindres détails, de la marche de nos affaires municipales.

Mes rapports annuels sont établis dans le même esprit, et vouloir entrer dans des détails à propos du compte-rendu quadriennal, serait vous obliger à relire ce qui a déjà été imprimé à la fin de chaque exercice annuel.

Je me bornerai donc à résumer ici notre situation financière.

Situation financière.

Dette flottante, soit Compte des avances de l'Etat.

Dette au 28 février 1898	28.000 79
Boni de l'exercice de 1898	685 86
» 1899	6.466 04
» 1900	3.217 86
» 1901	6.068 03
Boni pour la période 1898-1902	16.437 79
	<hr/>
La dette est donc réduite au 28 février	
1902 à	11.563 —

Compte de l'Emprunt communal.

Montant de l'emprunt	275.000 —
Au 28 février 1898, il avait été remboursé	34.500 —
	<hr/>
Il restait donc à devoir	240.500 —
En 1898, il a été remboursé	4.000 —
» 1899,	4.500 —
» 1900,	4.500 —
» 1901,	4.500 —
	<hr/>
	17.500 —
	<hr/>
	17.500 —
	<hr/>
Il reste dû sur l'emprunt	223.000 —
L'amortissement de cette période est :	
a) sur les avances de l'Etat	16.437 79
b) sur l'emprunt	17.500 —
	<hr/>
Soit une diminution de notre dette totale de	33.937 79

Ainsi que vous le savez, les contribuables de Versoix paient actuellement fr. 1,75 de centimes additionnels par franc d'impôt, cela sur toutes les taxes.

Ce chiffre est énorme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal eût désiré abaisser ce taux pour l'année 1902 ; mais, consultés par le Département des Finances, vous avez, quoique à regret, décidé de le maintenir encore pour l'année qui vient et voici pour quelles raisons :

Les exercices financiers de ces quatre années ont, il est vrai, produit un bénéfice total de . . . Fr. 16.437 79

Cela nous a permis de diminuer d'autant notre dette flottante.

Celle-ci qui était au 28 février 1898 de Fr. 28.000 79 se trouve réduite, ce jour, à . . . » 11.563 —

Il semblerait donc que vu ce résultat favorable, nous aurions pu, dès ce jour, abaisser le taux des centimes additionnels, mais le Département des Finances vient d'établir une nouvelle base de l'impôt financier. De source certaine, nous savons que sur 396 cotes pour Versoix, 276 seront diminuées, 14 restent stationnaires et 106 sont augmentées. Or, en réalité, nous ignorons quel sera le résultat et le rendement de cet impôt. Dans ces conjectures, notre devoir était de laisser s'écouler une année sur les nouvelles bases. A ce moment, on sera fixé sur le rendement définitif. Il y a tout lieu d'espérer que l'Administration qui nous succédera aura l'agréable privilège de pouvoir abaisser sensiblement le chiffre actuel des centimes additionnels.

Emprunt.

Voici les numéros des obligations remboursées à ce jour :

1888	11, 27, 30, 35, 38, 67	=	6
1889	58, 197, 269, 316, 470, 513	=	6
1890	487, 464, 12, 252, 488, 462	=	6
1891	498, 456, 205, 341, 521, 504	=	6
1892	273, 329, 242, 520, 213, 251, 281	=	7
1893	451, 176, 482, 240, 236, 437, 495	=	7
1894	343, 496, 234, 477, 55, 436, 154	=	7
1895	80, 128, 148, 169, 212, 286, 373, 438	=	8
1896	2, 4, 86, 101, 143, 239, 300, 461	=	8
1897	283, 210, 192, 156, 431, 28, 395, 92	=	8
1898	1, 18, 89, 282, 407, 415, 517, 532	=	8
1899	5, 82, 151, 201, 264, 304, 345, 486, 490	=	9
1900	138, 178, 186, 215, 244, 354, 399, 465, 483	=	9
1901	29, 52, 93, 174, 326, 370, 398, 511, 512	=	9
			<u>104</u>

L'emprunt de 1887 était de Fr. 275.000 —

Il a été remboursé 104 obligations à 500 fr. = 52.000 —

Il est redû 446 » » = 223.000 —

550 obligations 275.000 —

Payé en	Remboursement d'obligations	Intérêts	Total de l'annuité
1888-1893	Fr. 19.000	Fr. 64.180	Fr. 83.180
1894	» 3.500	» 10.240	» 13.740
1895	» 4.000	» 10.100	» 14.100
1896	» 4.000	» 9.940	» 13.940
1897	» 4.000	» 9.780	» 13.780
1898	» 4.000	» 9.620	» 13.620
1899	» 4.500	» 9.460	» 13.960
1900	» 4.500	» 9.280	» 13.780
1901	» 4.500	» 9.100	» 13.600
	<u>Fr. 52.000</u>	<u>Fr. 141.700</u>	<u>Fr. 193.700</u>

Montant de l'emprunt Fr. 275.000 —

Capital remboursé » 52.000 —

Reste à rembourser Fr. 223.000 —

Total de la dette communale.

1° Dette flottante 11.563 —

2° Emprunt 223.000 —

Total 234.563 —

Dû à fin février 1898 268.500 79

Amortissement période 1898-1902 33.937 79

Dû à fin février 1902. Total 234.563 —